



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté règlementant le stationnement au droit du chantier et
la circulation sur la VC n°5 Chemin Ithurraldia,
VC n°47 Chemin Harriaga, et VC n°45 Chemin Larraldea
N° A127-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de règlementer la circulation sur les VC n°5 Chemin Ithurraldia, VC n°47 Chemin Harriaga et VC n°45 Chemin Larraldea, du **lundi 20 octobre 2025 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025**, pour des travaux de tirage de câbles souterrain et/ou aérien puis raccordement à la fibre optique FTTH, travaux réalisés par la société ERT Technologies.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux de tirage de câbles souterrain et/ou aérien puis raccordement à la fibre optique sont prévus sur les VC n°5 Chemin Ithurraldia, VC n°47 Chemin Harriaga et VC n°45 Chemin Larraldea, du lundi 20 octobre 2025 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 inclus.

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation sera réglementée manuellement.

ARTICLE 2 : L'entreprise ERT Technologies, représentée par M. MADANI Samir, 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société ERT TECHNOLOGIES
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 10 octobre 2025
Le Maire,
Pascal JOGOU

